



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept,

Le 28 mars, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Daouda TRAORE ; Mme Catherine PAYSANT ; Mme Marie-Paule LONGFIER ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

Mme Aude LE PERE DE GRAVERON donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.

Etai(en)t absent(e)s : Mme Annabelle MARTORELL et M. Edouard RETIF.

Mme Annick PORTEJOIE, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire annonce le retrait de 3 rapports de l'ordre du jour :

- Admission en non-valeurs – Créances éteintes, reporté à la séance budgétaire du 3 avril prochain,
- Admission en non-valeurs de taxes communales et produits communaux irrécouvrables, reporté à la séance budgétaire du 3 avril prochain,
- Direction de l'Education et de la Jeunesse – Tarifs 2017-2018, Monsieur le Maire souhaite se laisser le temps de la réflexion les tarifs s'ils devaient augmenter n'entrent en vigueur qu'au 1^{er} septembre.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 18 ET LE 28 MARS 2017

Dcs-2017048	Mission de conseil juridique de la Ville par Maître CHARRIER
Dcs-2017049	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association CESAM INTERNATIONAL-ADPE
Dcs-2017050	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la Compagnie SHOWBIZZ SARL
Dcs-2017051	Entretien des extincteurs de la Ville et du CCAS de Gisors - Marché de services passé avec la SAS « EUROFEU SERVICES » - Acte d'engagement
Dcs-2017052	Contrat d'entretien et/ou maintenance des portes automatiques et rideaux métalliques avec la Société GEZE France
Dcs-2017053	Contrat de service Hotspot Wifi avec la SARL NOODO
Dcs-2017054	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec la Compagnie des Hauts Parleurs

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS - MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CULTURE, TOURISME, PATRIMOINE ET FESTIVITES »

Vu la délibération du 16 avril 2014 portant constitution des différentes commissions,

Vu le courrier du 9 mars 2017 de Monsieur Edouard RETIF faisant part de son souhait de se retirer de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités », pour des raisons professionnelles,

Il s'avère nécessaire de remettre à jour le tableau des représentations des élus du Conseil Municipal au sein des différentes commissions conformément à l'annexe jointe,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- De désigner Madame Elise HUIN à la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » en lieu et place de Monsieur Edouard RETIF,
- D'approuver le tableau récapitulatif constituant les différentes commissions.

DISSOLUTION DU SICLE - REPARTITION DE SES BIENS PROPRES - CESSION D' ACTIONS AU PROFIT DE LA VILLE

Vu l'article L. 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1042 II du Code Général des Impôts,

Vu la dissolution du SICLE au 31 décembre 2016 au profit de la SECOMILE,

Considérant que par délibération du 8 décembre 2016, le SICLE a décidé la répartition de ses biens propres au prorata des participations de chaque commune dans la SECOMILE,

Considérant que la Ville peut prétendre à 3073 actions, soit 49 168 €,

Il est précisé que la Ville disposera désormais de ces actions au sein de la SECOMILE.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- D'accepter la cession de 3073 actions SICLE pour un montant de 49 168 € qui ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément à l'article 1042 II du Code Général des Impôts,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017 ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE
--

Le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a vocation à soutenir les actions de prévention de la délinquance conduites par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé.

Par ailleurs, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) institue des rencontres régulières entre les partenaires de manière à partager l'information pertinente sur les questions de tranquillité publique et les actions à mener.

Sont notamment éligibles au financement du FIPD, les actions qui entrent dans les axes suivants :

- Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- Les actions pour l'amélioration de la tranquillité publique,
- La sécurisation des sites sensibles par et hors vidéo protection,
- La sécurisation des espaces scolaires,
- L'équipement des polices municipales.

De nombreuses actions entrant dans ce dispositif sont prévues au budget 2017.

Responsabilisation et remédiation à l'exclusion : action menée dans les établissements scolaires du secondaire (collèges et lycée) afin de permettre d'éviter les mesures d'exclusion. Cette mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation, tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Elle est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Coût estimé à 4 400 €, subvention attendue : 2 200 €.

Mise en place d'équipes d'astreintes 24 h 24 et 7j sur 7 : pour assurer les veilles techniques et résidentielles, afin de mettre en place une prévention des incivilités au sein de la Ville, assurer des réunions d'information à destination des seniors (3 réunions) et des réunions de médiation avec les bailleurs sociaux (10 réunions).

Coût estimé à 18 195 €, subvention attendue : 9 090 €.

Interopérabilité de réseaux de communication : dans le cadre d'une convention de coordination entre les services de la Police Municipale et la Gendarmerie. Il s'agit de l'équipement et de l'installation de moyens de communication (Antennes relais et équipements radio)

Coût estimé à 11 385 €, subvention attendue : 5 692 €.

Deuxième tranche de vidéosurveillance : installation de 3 caméras (Angle de la rue de Vienne et la rue Dauphine, secteur de la Salle des Fêtes, Quartier des Bornes place de la Communauté de Paris).

Coût estimé à 49 929 €, subvention attendue : 24 900 €.

Travaux de sécurisation des écoles : installation de visiophones, portails et clôtures hautes, alarmes anti-intrusion dans les 5 établissements scolaires de la Ville.

Coût estimé à 225 460 €, subvention attendue : 112 730 €.

Equipement de la Police Municipale : acquisition de 4 gilets pare-balles pour 2 ASVP et 2 agents de Police Municipale.

Coût estimé à 1 888 €, subvention attendue : 944 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

A la question de Monsieur LONGET, Monsieur le Maire précise que les deux postes d'ASVP sont à mi-temps et qu'il s'agit d'une création de postes pour permettre la gestion en régie des marchés alimentaires. Ces recrutements ne viennent pas en compensation de postes pour le service de la Police Municipale.

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur LUSSIER précise que le port d'un gilet pare-balles est obligatoire et nécessaire en effet dans le cadre du plan Vigipirate, il est notamment indiqué que tous les agents portant un uniforme sont des cibles potentielles et qu'à ce titre ils doivent en disposer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 27 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- D'approuver le programme d'actions prévu au budget 2017, ci-dessus exposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du FIPD pour l'ensemble des actions, ci-dessus exposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter le dossier de Vidéosurveillance et le dossier de Sécurisation des écoles au Conseil Départemental de l'Eure afin de solliciter une subvention supplémentaire de 30 %,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à l'instruction des demandes de subventions.

STADE MAURICE TASSUS - TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'objectif de la Ville est de transformer le terrain de terre battue en terrain de football synthétique de dimensions 105 m x 68 m, pour une surface totale de 7 200 m², au stade Maurice Tassus, situé avenue Victor Hugo à Gisors.

L'opération est prévue sur l'année 2018, comprenant, les études de terrain et le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de transformation. Le coût de l'opération est estimé à 803 364,10 € HT, soit 964 036,92 € TTC.

Dans le cadre d'un soutien financier afin d'aboutir à ce projet, il convient de solliciter une subvention auprès de la Région Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure et au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 6 mars 2017,

Monieur le Maire indique que cette opération sera faite sur 2018 et non en 2017, une programmation pour cette année semble un peu trop ambitieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention pour la transformation au stade Maurice TASSUS du terrain de football en gazon synthétique à la Région Normandie, au Conseil Départemental de l'Eure et au titre de la D.E.T.R., conformément au plan de financement.

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Considérant la nécessité pour la Ville de passer un marché public pour les travaux, la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'éclairage public,

Considérant que de nombreuses installations d'éclairage public de la Ville utilisent des technologies obsolètes et énergivores,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'avoir une bonne connaissance de son patrimoine, afin de pouvoir définir un programme de renouvellement pertinent permettant de réaliser des économies d'énergie,

Il est nécessaire de recruter un bureau d'études afin de réaliser un diagnostic de l'éclairage public ayant pour objectifs :

- De réaliser un état des lieux opérationnel :
 - Contribuer à améliorer la connaissance des élus
 - Réaliser un inventaire de l'existant : technique, sécuritaire, énergétique
 - De tracer des voies pour améliorer la maintenance de l'installation

- De réduire les consommations d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) tout en améliorant le service rendu par l'installation d'éclairage public.
 - Réduire le coût global de l'installation
 - Réduire les consommations d'énergie
 - Améliorer la qualité de l'éclairage, son service rendu à la Ville et aux usagers
 - Réduire les nuisances environnementales liées à la lumière

Des options pourront être ajoutées au marché pour assister la Ville dans la passation d'un marché public pour les travaux, la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'éclairage public.

Le coût de l'étude est estimé à 25 000 € HT.

L'ADEME et la Région Normandie peuvent apporter un soutien financier pour une telle étude.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 6 mars 2017,

Monsieur MAGNE s'étonne que l'on soit obligé de mener une nouvelle étude, il lui semble pourtant que cela a déjà été réalisé par le passé.

Monsieur BOULLEVEAU confirme. Toutefois depuis, d'un côté, l'état de l'éclairage public s'est par endroits dégradé et, d'un autre côté, des rues ont été dotées de candélabres plus récents. Il faut donc reprendre totalement le diagnostic, de plus les technologies ont évolué nécessitant de revoir les matériaux et les prestations préconisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions liées à la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public auprès de l'ADEME et de la Région Normandie,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

VOIRIE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION DE LA RUE DE LA LIBERATION - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SIEGE 27

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Ville qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **40 625,00 €**
- en section de fonctionnement : **12 500,00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications, faisant l'objet d'une autre délibération suivante.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 6 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE 27, ainsi que l'avenant à intervenir en cas d'ajustement des montants dans la limite de ceux indiqués ci-dessus.

CHATEAU D'EAU - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC 'RADIO ESPACE' ET VEOLIA EAU - AVENANT N° 1

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 septembre 2013 portant convention d'occupation temporaire du domaine public avec « Radio Espace »,

Vu la délibération du 9 décembre 2014 portant redevances pour occupation du domaine public pour les équipements de radiotéléphonie,

L'Association Radio Vallées d'Avre, d'Iton et d'Eure, radio 101.3 FM, dite « Radio Espace » a procédé à l'implantation d'équipements techniques sur le château d'eau sis "Le Mont de l'Aigle" à Gisors pour l'installation d'un site d'émission en modulation de fréquence et réception du programme eurois par voie IP.

Considérant qu'en qualité de fermier du Château d'Eau la société VEOLIA EAU, Compagnie Générale des Eaux, assure l'exploitation de la structure,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention tripartite « Radio Espace », la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux - et la Ville de Gisors, afin de modifier la redevance annuelle d'occupation dudit Château d'eau,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 6 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec « Radio Espace » et Véolia Eau,
- D'inscrire les recettes afférentes au budget communal.

SALLE POLYVALENTE - CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE EN VUE DE LA CREATION D'UN ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la propriété de la parcelle AN 519 par la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Considérant la compétence de la Ville en matière de voirie communale et d'aménagement urbain,

Dans le cadre de la construction d'une Salle Polyvalente, rue du Faubourg de Neaufles (parcelle AN 518), la Ville souhaite créer un réseau d'éclairage public destiné à améliorer la sécurité des piétons, il est donc proposé d'implanter les candélabres et leur réseau d'alimentation sur la parcelle AN 519, en bordure de chemin.

Considérant que la Communauté de Communes déclare être seule propriétaire de la parcelle figurant au plan cadastral de la Ville AN 519, il convient d'établir une convention afin d'autoriser la Ville à effectuer les travaux nécessaires visés ci-dessus, et d'en déterminer les modalités,

Il est précisé que cette implantation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 6 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour autorisation de passage en terrain privé en vue de la création d'un réseau d'éclairage public sur la parcelle AN 159.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MISE EN PLACE DU CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE
--

Vu les articles L. 1331-4 et s. du Code de la Santé Publique, qui précisent que la commune contrôle la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement aux réseaux publics.

Considérant que ce contrôle s'inscrit dans une démarche de lutte contre la pollution visant à :

- Supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel,
- Réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées,
- Améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie,

Considérant que ces contrôles de conformité sont réalisés :

- soit par Veolia Eau, dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif,
- soit par une entreprise désignée par le demandeur

S'ils sont réalisés par Veolia Eau, les contrôles sont facturés au demandeur selon les termes du contrat de délégation de services (tarifs actualisés annuellement). Pour 2017, les tarifs sont les suivants :

- 116,36 € HT pour la visite de contrôle
- 58,18 € HT pour une contre-visite suite à un premier contrôle ayant mis en évidence une non conformité

Considérant que dans le cadre du contrat de délégation de service public, Veolia Eau a sollicité le contrôle de l'ensemble des biens immobiliers de la Ville (sans coût pour les propriétaires), mais que de nombreux biens immobiliers n'ont pu être contrôlés, faute d'acceptation d'un rendez-vous par les propriétaires.

Vu l'avis de la commission « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 6 mars 2017,

Monsieur MAGNE est surpris qu'on ne puisse pas faire un diagnostic des réseaux chez les particuliers. Il croyait que ces vérifications existaient et étaient imposées dans l'ancien contrat de concession avec VEOLIA, et ce, notamment dans le cadre des recherches des fuites d'eau.

Monsieur BOULLEVEAU indique que cette possibilité est prévue pour le délégataire, toutefois elle connaît une limite importante qui est que l'on ne peut pas pénétrer sur une propriété privée, sans autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- De rendre obligatoire à compter du 1^{er} avril 2017, le contrôle de conformité de raccordement des installations privées aux réseaux d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier, situé en zone d'assainissement collectif, sauf pour les biens disposant d'un certificat de conformité de moins de 10 ans (sous réserve d'éventuelles créations ou modifications d'évacuations),
- De placer ce contrôle à la charge du vendeur,
- D'imposer la transmission des résultats du contrôle à l'acquéreur et à la Ville, qui pourra imposer les travaux de mise en conformité,
- D'intégrer ces dispositions au règlement du service public de l'assainissement collectif.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANSIME - APPROBATION
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45, L. 153-47, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu l'arrêté municipal n°2017001 en date du 3 janvier 2017 décidant d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gisors,

Vu la délibération du 7 février 2017 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu le dossier mis à disposition du public,

Entendu le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et la prise en compte des avis émis sur le projet n'entraînent aucune modification du projet,

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme,

Pour rappel, le contenu de la modification simplifiée concerne les points suivants :

- **Règlement graphique :**
 - reclassement de 3 parcelles à l'intérieur de la zone urbanisée ("*de U en U*"),
 - changement de destination de deux bâtiments agricoles relevant de la ferme Cavé au Boisgeloup,
 - report du diamètre de sécurité de 70m autour de l'indice de cavité souterraine n° 22.
- **Règlement écrit :**
 - article DG 4 - Constructions annexes à la construction principale à usage d'habitation : Assouplissement du cadre réglementaire,

- article DG 7 - Dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions : Clarification des règles à observer en matière de toiture,
- article DG 9 – Cavités souterraines : Rectification du périmètre d'inconstructibilité autour des marnières et complément rédactionnel,
- En zone UA : exclusion des bureaux des destinations autorisées en pied d'immeuble, à l'intérieur du périmètre déterminé en application de l'article L123-1-5 7° bis,
- article UY 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : Modification de la distance minimum "en limite des zones UA, UB, UC, pour les projets en zone UY",
- article AUA 3 - Desserte par les voies et accès aux voies : Suppression de l'interdiction des impasses de plus de 75m,
- article AUA 10 - Hauteur des constructions : Distinction créée pour les toitures terrasses,
- article UC 8 et AUa 8 du cahier graphique annexé au règlement - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : Complément rédactionnel,
- article U 7 du cahier graphique annexé au règlement - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : Suppression des gabarits en limites séparatives (zones UA, UB, UC). Modification de la distance minimum "en limite des zones UA, UB, UC, pour les projets en zone UY".

Le dossier de modification simplifié a fait l'objet :

- d'une diffusion aux personnes publiques associées en date du 11 janvier 2017,
- d'une mise à disposition du public entre le 20 février 2017 et le 20 mars 2017.

Le bilan de la concertation est le suivant :

- une fréquentation physique limitée au titre de la mise à disposition, en dépit des moyens de publicité mis en œuvre (publicités réglementaires, affichage, mise en ligne sur le site internet municipal : téléchargement possible du dossier et envoi dématérialisé des avis),
- un avis favorable des services de l'Etat,
- l'avis de la CCI Portes de Normandie interroge l'opportunité du reclassement des parcelles AP 263 et AP 265 (ancienne station-service, route de Paris) depuis la zone économique (UY) vers la zone UB (mixte : économie, commerce, habitat),
- l'avis du Département de l'Eure précise que tout projet à venir sur les parcelles AP 263 et AP 265 donnera lieu à des préconisations d'accès lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (terre-plein central non franchissable).

Il est proposé de maintenir le reclassement proposé pour les parcelles AP 263 et AP 265, considérant :

- o la présence d'habitations à proximité, le long de la route de Paris,
- o que le passage en zone urbaine mixte (UB : commerce/économie/habitat) permet d'ouvrir d'autres possibilités de développement sur le site, sans exclure l'activité économique,
- o que cette évolution doit permettre de sortir les parcelles de terrains concernées de l'état de friche dans lequel elles se trouvent depuis plusieurs années,
- o que la commune sera attentive à ce qu'un éventuel projet sur le site soit compatible avec la proximité des entreprises du parc d'activités du Mont de Magny, et qu'il intègre les contraintes existantes : prise en compte du classement sonore de la RD, avis du Conseil Départemental de l'Eure, gestionnaire de la voie de desserte.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 7 mars 2017,

Monsieur LONGET estime que la suppression de places de parking dans le quartier de la gare n'est pas justifiée. Les transports urbains ou de substitution à la voiture ne sont pas suffisamment développés sur Gisors pour envisager dès à présent la perspective que les riverains n'utiliseront plus à terme leur véhicule, comme moyen de transport. Les Gisorsiens ont besoin d'une automobile voire même de deux au sein de la cellule familiale, pour se déplacer ne serait-ce que professionnellement. Les places au niveau de la gare ont encore de l'avenir.

Monsieur AUGER n'a pas d'objection de fond à cette modification. Toutefois, il réitère ses propos tenus lors du lancement de la consultation et lors de la Commission Urbanisme, à savoir : il ne voit pas la nécessité « esthétique » d'interdire les toitures « 4 pans », il y en a au Boisgeloup et ce n'est pas choquant, de même que limiter la surface des panneaux photovoltaïques sur les toitures ne lui apparaît pas aller dans le sens des mesures écologiques actuelles et enfin il rejoint les propos de **Monsieur LONGET**, la création d'un secteur spécifique à la gare pour le stationnement anticipe trop sur l'évolution des modes de déplacement des Gisorsiens, pour le moment.

A la demande de Monsieur le Maire sur le fait de savoir si ces remarques ont été faites lors de la concertation publique, **Monsieur MAGNE** déclare qu'il s'agit d'un temps réservé à la population et qu'en tant qu'élus les remarques se font au sein du Conseil Municipal, lieu de leur expression.

Monsieur HYEST indique que de plus en plus de gens n'ont plus de voiture. La réflexion était centrée sur les logements collectifs du secteur en considérant qu'une place de parking pouvait suffire au lieu des deux actuellement exigées. Toutefois, il ne se déclare pas opposé à la suppression de cette modification.

Monsieur MAGNE indique que cela peut créer un précédent, qu'il ne peut pas être d'accord avec cette disposition.

Monsieur HYEST souligne que dans le quartier de la gare potentiellement il y a de quoi se garer, tout de même.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est une assemblée démocratique et qu'à ce titre des remarques de l'opposition peuvent être prises en compte si elles s'avèrent justifiées ou pertinentes. S'agissant de la mesure sur le quartier de la gare, il craint lui aussi que ce soit un peu tôt pour la mettre en œuvre, s'agissant des panneaux photovoltaïques, il n'a pas d'avis arrêté.

Monsieur AUGER demande ce qu'il en est pour la mesure sur les toitures à 4 pans, **Monsieur HYEST** ne la retrouve pas dans les documents d'urbanisme.

Considérant que suite au débat engagé en séance le Conseil Municipal a décidé de supprimer deux modifications envisagées, à savoir :

- article DG 8 - Dispositions relatives au stationnement : Création d'un secteur spécifique autour de la gare de Gisors,
- article DG10 - Systèmes d'énergies renouvelables : Ajustement des dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques, et mise en place d'un ratio de surface en toiture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- De tirer le bilan de la concertation conformément à l'exposé ci-dessus,
- D'approuver la modification simplifiée du PLU de Gisors, qui se trouve justifié par :

- les conditions d'application des règles en vigueur dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- l'accompagnement des projets locaux.

Ces ajustements ont pour objectifs :

- de reclasser ponctuellement trois parcelles, à l'intérieur de la zone urbanisée ("de U en U"),
- de clarifier certaines formulations contenues dans le règlement écrit du PLU,
- de modifier certaines dispositions contenues dans le règlement écrit du PLU.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans l'hebdomadaire l'Impartial et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. La modification simplifiée du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en Mairie de Gisors - Direction de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Eure.

PLAN LOCAL D'URBANISME - REVISION ALLEGEE N° 4 - CREATION D'UN BOULODROME MUNICIPAL SIS ROUTE DE BAZINCOURT - PARCELLES AE 149 ET AE 152 - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-34,

Vu la délibération du 12 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision "*allégée*" le Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L. 153-11 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la section pétanque de l'Entente gisorsienne est à la recherche d'un site d'implantation pérenne depuis une dizaine d'années et que plusieurs terrains ont été successivement envisagés pour la création d'un boulodrome municipal,

Ainsi, le choix final s'est porté sur le secteur de la route de Bazincourt, qui abrite une unité foncière appartenant à la Ville, actuellement non-bâtie et sans usage précis. Les parcelles AE n°149-150-152-153 totalisent une contenance de 2,13 ha. Il s'agit de créer sur ce site d'entrée de ville un boulodrome municipal en complément des terrains de pétanque déjà existants en limite, composé d'un bâtiment abritant des jeux couverts, d'un ensemble de jeux extérieurs et d'une zone de stationnement.

L'emprise affectée au projet de boulodrome couvrira 4 500 m², à prélever sur les parcelles AE n° 149 et AE n° 152 et correspond à la partie surélevée du site, la majeure partie de celui-ci étant constituée d'un talus menant vers le fond de vallée et la rivière Epte.

Cette opération, et notamment le changement de zonage induit, requiert le lancement d'une procédure de révision du PLU.

Toutefois, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone agricole et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'aménagement et de développement durables du PLU, l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme prévoit une procédure de révision dite "allégée".

Or, cette dernière a pour objectif de reclasser une emprise de 4 500 m² à prélever sur les parcelles AE n°149 et AE n°152, depuis la zone naturelle (Ni) vers un sous-secteur de la zone naturelle acceptant les activités de loisirs, à l'exclusion de toute autre.

Vu l'avis de la commission « urbanisme et Vie économique » du 7 mars 2017,

Monsieur le Maire explique que cet aménagement est réalisé dans l'enveloppe allouée par la Région et qu'il n'y a donc pas d'impact budgétaire pour la Ville. Il se félicite que les boulistes après avoir été éjectés et balladés d'un terrain provisoire à l'autre puissent enfin s'installer correctement et de façon pérenne.

Monsieur MAGNE réagit au propos de **Monsieur le Maire**. Il tient à préciser qu'ils n'ont « pas été éjectés » par l'ancienne municipalité, que le terrain qu'ils occupaient l'était à titre provisoire puisqu'il s'agissait d'une réserve foncière constituée par la Ville dans la perspective d'un agrandissement du lycée professionnel. Il espère que cette réalisation sera mieux que celle prévue pour la salle polyvalente.

Monsieur le Maire indique que c'était pour imager son propos, mais que c'est exact. Il remercie **Monsieur MAGNE** pour cette nouvelle pique concernant la future salle...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- De prescrire la révision allégée n° 4 du PLU de Gisors, relative aux parcelles AE n° 149 et AE n° 152 sises route de Bazincourt, en vue du reclassement d'une emprise de 4 500 m² depuis la zone naturelle (Ni), vers un sous-secteur de la zone naturelle acceptant les activités de loisirs, à l'exclusion de toute autre,
- De préciser que l'objectif poursuivi est de permettre la création sur le site d'un boulodrome municipal en complément des terrains de pétanque déjà existants en limite, composé d'un bâtiment abritant des jeux couverts, d'un ensemble de jeux extérieurs, et d'une zone de stationnement,
- De définir les modalités de la concertation avec la population, comme il suit :
 - mise à disposition du public auprès du Service urbanisme de la Ville de Gisors (1 Rue Boullenger) aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration, et d'un registre destiné à recueillir les observations. Le dossier accompagné du registre seront mis à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée,
 - possibilité pour les intéressés de faire parvenir, à compter de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire, qui les annexera au registre.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans l'hebdomadaire l'Impartial, précisant le lien de consultation du dossier,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

PARCELLES AE 94 ET AE 95 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE ET RACHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 13 novembre 2012, 24 juin 2014 et 8 décembre 2015 portant convention de réserve foncière pour les parcelles AE 94 et 95 avec l'EPFN ainsi qu'avenants n° 1 et 2,

Vu l'avis de France Domaines du 24 février 2017,

L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) accompagne la politique foncière des collectivités locales en procédant à l'acquisition et au portage des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de leurs projets.

L'EPFN assure depuis 2009, pour le compte de la Ville de Gisors, le portage foncier des terrains ex-"CIPEL", situés route de Champignolles et cadastrés AE 94 et AE 95, pour une contenance totale de 2,12 ha.

Pour mémoire, la parcelle AE 95 est classée au Plan Local d'Urbanisme dans le périmètre de la zone "*à urbaniser*" du secteur gare, à ce titre destinée à connaître une urbanisation dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble. La parcelle AE 94 est classée en zone agricole.

Plusieurs reports de portage ont été accordés par l'EPFN pour ces parcelles. Il convient de préciser qu'il s'agit des derniers terrains portés pour le compte de la Ville.

Le Conseil d'administration de l'EPFN du 13 décembre 2016 a accordé à la Ville un ultime report dont l'échéance est fixée au 30 juin 2017. Passé cette date buttoir, la Ville procédera au rachat desdites parcelles.

Le prix de rachat s'élève à 249 978,49 € TTC, et se décomposera de la manière suivante :

- valeur du foncier : 200 000 € HT,
- frais, actualisation de prix : 8 315,41 €,
- TVA : 41 663,08 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 7 mars 2017,

A la question de Monsieur MAGNE sur le prix de rachat du terrain, **Monsieur HYEST** indique que l'EPFN ne va plus faire payer à terme les frais de portage des terrains aux communes et qu'à ce titre l'établissement a déjà revu ces derniers très nettement à la baisse.

Monsieur AUGER souligne que cette dépense aurait pu être épargnée à la Ville puisqu'au départ cette acquisition était faite avec la perspective d'un rachat par un bailleur social.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement cela aurait pu être évité mais que l'arrêt de la construction de logements sociaux correspond aux engagements politiques de la majorité. Toutefois, cela reste une réserve foncière et ne constitue donc pas une perte sèche pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 30 POUR et 1 Abstention (Mme Catherine PAYSANT)

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de portage foncier relative aux parcelles cadastrées AE 94 et AE 95,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rachat des parcelles AE 94 et AE 95, par devant l'étude notariale de Maître Colombier à Gisors.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

PASSAGE DU MONARQUE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA PARCELLE MUNICIPALE XC 122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de copropriété du passage du Monarque du 30 septembre 2016,

La Ville de Gisors souhaite valoriser le potentiel touristique local, en tant que vecteur d'attractivité et de dynamisme commercial et économique. La réouverture de l'accès originel à la forteresse médiévale, que constitue le passage du Monarque, s'inscrit dans cette volonté.

Le local appartenant à la Ville sis rue de Vienne (parcelle XC 122) au passage dit « du Monarque », fait l'objet d'une transformation en vue d'accueillir l'Office du Tourisme. Ce lieu est voué à devenir la vitrine touristique du territoire.

Au plan cadastral, la propriété municipale se trouve séparée du domaine public (représenté par le passage du Monarque) par une cour pavée desservant 2 immeubles et appartenant à un ensemble de copropriétaires (parcelle XC 121 et XE 79). Une constitution de servitude est nécessaire afin de garantir l'accès à la propriété municipale et le passage des réseaux.

A l'occasion de l'assemblée générale annuelle de la copropriété du passage du Monarque, la décision suivante a été actée :

" OCTROIE à la Ville de Gisors une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle XC 121 (cour de la copropriété) au bénéfice de la parcelle XC 122 (local propriété municipale). Le raccordement de l'office du tourisme aux différents réseaux enterrés sera ainsi rendu possible. Les frais de la constitution de servitudes seront intégralement supportés par la Ville de Gisors. "

Cet accord doit faire l'objet d'un acte notarié portant constitution de servitude, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- fonds dominant (bénéficiaire de la servitude) : parcelle XC 122, propriété de la Ville de Gisors,
- fonds servant (supportant la servitude) : parcelles XC 121 et XE 79, détenues en copropriété,
- contenu de la servitude :
 - droit de passage en tout temps et toute heure et avec tout véhicule à la propriété municipale (futur office du tourisme),
 - entretien du passage par la Ville,
 - passage des réseaux divers en tréfonds : canalisations et lignes,
 - écoulement des eaux pluviales.
- droits octroyés à titre réel et perpétuel,
- coût de publication de l'acte de servitude assumé par la Ville.

Vu l'avis de la Commission municipale Urbanisme et Vie économique en date du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude en l'étude de la SCP « Géraldine ANDREU et Benjamin SOUBISE » à Gisors.

Il est précisé que tous les frais inhérents à l'établissement et l'enregistrement de l'acte sont à la charge de la Ville de Gisors.

RUE GUY DE BUEIL - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DEPUIS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la demande transmise par Monsieur et Madame Olivier, domiciliés 10 rue Guy de Bueil,

Considérant l'absence d'affectation de cette emprise à un service public ou à l'usage du public et l'absence d'impact sur les conditions de desserte et de circulation,

M. et Mme OLIVIER ont sollicité la Ville afin d'acquérir une portion de domaine public située en limite de leur propriété.

L'emprise concernée, d'une surface d'environ 30 m², assure la desserte exclusive de la propriété des demandeurs, via un portail.

L'emplacement est traité en nature d'espace vert. Les plans disponibles indiquent qu'aucun réseau n'est présent sous la voie. Le mat d'éclairage public sera exclu de la cession et demeurera dans le domaine public communal.

Cette portion du domaine public ne revêt aucun intérêt particulier pour la Ville. Il sert occasionnellement de stationnement sauvage pour les visiteurs, ce qui obstrue l'accès à la propriété des demandeurs.

L'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière prévoit que ce type de procédure est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'emprise concernée ne supporte aucune circulation ni desserte autre que celle bénéficiant à la propriété du demandeur.

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Vie économique » du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- De prendre acte de la désaffectation de l'emprise reportée sur le plan de situation, soit une surface de 30 m² environ traitée en nature d'espace vert,
- D'autoriser le déclassement de cette emprise du domaine public.

Il est précisé que France Domaine est sollicité en vue d'estimer la valeur vénale de cette emprise.

DISPOSITIF D'APPUI AU RAVALEMENT DES FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI SAG PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE XI 138 SISE 13/15 RUE DE LA LIBERATION

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 132-1 à L. 132-5, L. 152-11 et R. 132-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 422-1, L. 422-4, R. 422-2 et R. 422-3, R. 421-2 et R. 421-17,

Vu la délibération du 17 mai 2016 portant création d'un dispositif d'appui aux ravalements de façades en centre-ville – Périmètre et règlement,

Considérant la demande de subvention présentée par la SCI SAG, au titre du ravalement de la façade de la propriété sise 13/15 rue de la Libération, cadastrée XI 138,

Considérant le caractère éligible de cette demande au regard du règlement de l'aide,

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet,

Par délibération du 17 mai 2016, le Conseil municipal décidait la création d'un dispositif d'appui au ravalement des façades, effectif au 1^{er} septembre 2016.

L'embellissement et le dynamisme commercial du centre-ville constituent des orientations prioritaires pour la municipalité.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, les propriétaires et copropriétaires doivent procéder périodiquement au ravalement de leurs façades. Afin d'encourager ces démarches privées, la Ville a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement incitatif.

Le montant de la subvention est fixé à 20 % du coût global TTC des travaux de ravalement tels que définis dans le règlement de l'aide, assorti d'un plafond de dépense fixé à 10 000 € TTC.

Les travaux de ravalement sont couverts par une déclaration préalable de travaux délivrée en date du 2 décembre 2016. Il s'agit de la façade principale orientée rue de la Libération, ainsi que le traitement du pignon nord visible depuis le domaine public, bordé par le passage du Champ Fleury également classé dans le domaine public. L'état actuel du bâti justifie pleinement l'accompagnement de la Ville, qui s'inscrit dans le cadre d'une rénovation d'ensemble du bien.

Le devis retenu par le propriétaire s'élève à 21 494 € TTC. La dépense subventionnable du projet se trouve plafonnée à 10 000 € TTC. Il est proposé d'attribuer une subvention municipale d'un montant de 2 000 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 7 mars 2017,

Monsieur HYEST déclare que ce dispositif connaît un réel succès et qu'en plus de ces deux nouveaux dossiers, deux autres sont en cours d'instruction. Il s'en félicite car cela laisse espérer pour le centre-ville un aspect beaucoup plus accueillant pour les touristes et plus favorable de façon générale, aux commerces. Il précise que pour la Boulangerie il n'est tenu compte que de la partie « privée de la façade », la partie commerciale est donc exclue du calcul de la subvention.

A la question de Madame PAYSANT sur le coût de la réfection du mur suite à la démolition partielle du cinéma, **Monsieur BOULLEVEAU** précise qu'après expertise la Ville sur un montant d'environ 5.000 euros prendra en charge 3.000 euros, le solde étant à supporter par la Boulangerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- D'approuver l'octroi d'une subvention prévisionnelle de 2 000 € à la SCI SAG, au titre des travaux de ravalement de son immeuble sis 13/15 rue de la Libération, dont le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux, sur présentation de la facture acquittée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention.

DISPOSITIF D'APPUI AU RAVALEMENT DES FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI CLA PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE XE 54 SISE A L'ANGLE DE LA RUE DE VIENNE ET DE LA RUE DE PENTHIEVRE

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 132-1 à L. 132-5, L. 152-11 et R. 132-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 422-1, L. 422-4, R. 422-2 et . 422-3, R. 421-2 et R. 421-17,

Vu la délibération du 17 mai 2016 portant création d'un dispositif d'appui aux ravalements de façades en centre-ville – périmètre et règlement,

Considérant la demande de subvention présentée par la SCI CLA, au titre du ravalement de la façade de la propriété sise 76 rue de Vienne / rue de Penthievre, cadastrée XE 54, enseigne « Boulangerie Delapierre »,
Considérant le caractère éligible de cette demande au regard du règlement de l'aide,
Considérant que le dossier de demande de subvention est complet,

Par délibération du 17 mai 2016, le Conseil municipal décidait la création d'un dispositif d'appui au ravalement des façades, effectif au 1^{er} septembre 2016.

L'embellissement et le dynamisme commercial du centre-ville constituent des orientations prioritaires pour la municipalité.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, les propriétaires et copropriétaires doivent procéder périodiquement au ravalement de leurs façades. Afin d'encourager ces démarches privées, la Ville a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement incitatif.

Le montant de la subvention est fixé à 20 % du coût global TTC des travaux de ravalement tels que définis dans le règlement de l'aide, assorti d'un plafond de dépense fixé à 10 000 € TTC.

Les travaux de ravalement font l'objet d'une déclaration préalable de travaux. L'architecte des bâtiments de France a souhaité des rappels de briquettes dans le cadre du ravalement. La subvention a donc été revalorisée au regard des premiers échanges avec la SCI.

Le projet concerne la façade arrière de l'immeuble, visible depuis le domaine public et orientée rue de Penthievre, cette voie étant également classée dans le périmètre du dispositif d'appui aux ravalements.

Le devis retenu par les propriétaires s'élève à 20 678,24 € TTC. Après exclusion des postes de dépenses non couverts par le règlement de l'aide, la dépense subventionnable retenue par la Ville est ramenée à 7 473,78 € TTC. Il est proposé d'attribuer une subvention municipale d'un montant de 1 494,75 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- D'attribuer une subvention prévisionnelle de 1 494,75 € à la SCI CLA, au titre des travaux de ravalement de la façade arrière de sa propriété sise à l'angle de la rue de Vienne et de la rue de Penthievre, dont le versement interviendra après contrôle de la réalisation des travaux, sur présentation de la facture acquittée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - AFFILIATION AU CRCESU

Vu la délibération du 29 Janvier 2007 autorisant l'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU),

Considérant la nécessité de créer deux affiliations distinctes pour les services Petite Enfance (dénommé Structures d'accueil Gisors Petite Enfance par le CRCESU) et Enfance-Jeunesse (dénommé CLSH commune de Gisors par le CRCESU), suite à la création de deux comptes de dépôt de fonds pour les régies de recettes,

Considérant qu'il convient de mettre un terme à l'affiliation en date du 29 janvier 2007,

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre un terme à l'affiliation en date du 29 janvier 2007,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les formulaires spécifiques d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) pour les services Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- D'autoriser le versement sur les comptes correspondants,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

AFFAIRES SCOLAIRES - FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE - FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE ET CREATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 212-1 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2003-104 du 3 juillet 2003,

Vu la lettre du 13 février 2017 du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de l'Eure, informant la Ville du transfert des 4 classes de l'école maternelle Joliot Curie à l'école élémentaire Joliot Curie et ainsi de leur absorption,

Considérant que l'école élémentaire Joliot Curie deviendrait, pour la rentrée 2017-2018, une école primaire,

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

La circulaire du Ministère de l'Education Nationale constitue la référence pour la préparation de la carte scolaire, en précisant le partage des compétences de la Ville et de l'Etat, notamment en matière d'ouverture et de fermeture d'écoles ou de classes. La construction et la localisation de l'école sont dévolues aux pouvoirs du Maire, alors que l'affectation des enseignants dépend des services de l'Etat. En cas de fusion, le texte préconise une étroite collaboration entre le DASEN de l'Eure et la commune.

La création d'une école primaire, qui induit la suppression du poste de direction de la maternelle, ne doit pas conduire à créer un ensemble d'une taille trop élevée, notamment dans les zones d'éducation prioritaire et ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause les spécificités de l'école maternelle.

La directrice de l'école élémentaire se voit ainsi confier des missions supplémentaires telles que le suivi administratif et les relations avec les familles des deux écoles. Elle a également en charge l'autorité fonctionnelle des ATSEM pendant le temps scolaire, agents situés dans un bâtiment distinct de l'école élémentaire.

La fusion des deux écoles présente l'avantage de prévoir un effectif à 27 élèves par classe quel que soit le niveau, au lieu de 30 pour les maternelles dans le dispositif actuel.

Pour le service scolaire, la création de cette école primaire permet de bénéficier d'un interlocuteur unique, facilitant la gestion administrative (demandes de dérogations, de car pour les sorties scolaires...), le suivi budgétaire de l'école et les demandes techniques (suivi de travaux et d'interventions).

Afin d'évaluer l'impact de cette mesure, il est à prendre en compte que le quartier de Trie est considéré comme sensible, par la direction académique. Ainsi, les écoles bénéficient du dispositif « plus de maîtres que de classes ».

La directrice de l'école élémentaire se montre favorable à ce regroupement à condition que l'Education Nationale lui accorde une demie décharge, soit 2 jours / semaine et 1 mercredi sur 2. En effet, l'effectif prévisionnel du futur regroupement n'ouvre droit qu'à un tiers de décharge.

Enfin, il faut souligner que les 2 écoles ont mis en place un projet commun, visant à donner une place et un rôle actif aux parents au sein des établissements.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 10 mars 2017,

A la question de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire précise que la carte scolaire a été refondue par arrêté. Il y avait en fait beaucoup d'anomalies qui généraient beaucoup de dérogations. La carte a remis à plat toutes les incohérences avec comme objectif principal de maintenir les effectifs sur toutes les écoles. Cette carte lui sera transmise par les services de la Ville.

Madame PRIEUR explique que ces incohérences de découpage s'expliquent historiquement, car au départ il existait 4 écoles maternelles et 3 écoles élémentaires. Les transformations des établissements au fil du temps ont fait qu'un enfant qui était près de chez lui en maternelle se retrouvait en école élémentaire totalement éloigné de son établissement de quartier.

Monsieur le Maire souligne que la carte a été présentée aux directrices et à l'inspecteur d'académie, elle n'a soulevé aucune remarque particulière, sauf une inquiétude sur la mixité sociale à l'école J. CURIE, avec le fait que les enfants du Boisgeloup n'y sont plus rattachés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- D'émettre un avis favorable à la fermeture de l'école maternelle Joliot Curie dans le cadre de la fusion avec l'école élémentaire Joliot Curie,
- D'émettre un avis favorable à la création de l'école primaire Joliot Curie,
- De demander, pour la future directrice de l'école primaire Joliot Curie, une demie décharge.

AFFAIRES SCOLAIRES - SCOLARISATION DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES - PARTICIPATION FINANCIERE 2016/2017 AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Vu la délibération du 29 mars 2016 fixant la participation des communes extérieures pour 2015/2016,

Chaque année, la Ville est sollicitée pour scolariser des enfants issus de communes extérieures.

Une commission formée des directrices d'écoles et de l'Adjointe chargée des Affaires Scolaires, examine les motivations exprimées par les familles pour accorder les dérogations scolaires. L'accord de dérogation ne peut être subordonné à la participation communale.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1985 a posé le principe de libre accord pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles, et a défini des cas dérogatoires impliquant la participation financière obligatoire de la commune, tels que :

- 1) Parents exerçant une activité professionnelle et résidant dans une commune n'assurant pas, soit la restauration, soit la garde des enfants,
- 2) Etat de santé de l'enfant nécessitant des soins réguliers ou hospitalisation dans la commune d'accueil,
- 3) Inscription d'un frère ou d'une sœur dans la commune d'accueil :
 - Rapprochement de la fratrie pour absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
 - Prise en compte de la poursuite de cycle (maternel ou élémentaire).
- 4) Décision d'affectation en classe spécialisée (ULIS).

Pour l'année scolaire 2015/2016, les écoles maternelles et élémentaires ont scolarisé 91 élèves issus de 33 communes. Le Conseil Municipal a fixé les participations des communes à :

- 455 € pour un élève en élémentaire,
- 966 € pour un élève en maternelle.

Pour l'année 2016/2017, la Ville scolarise 69 enfants issus de 28 communes, répartis en 27 élèves en maternelle et 42 élèves en élémentaire.

Il convient de définir le montant 2016/2017 de la répartition des charges de fonctionnement des écoles. Considérant la difficulté de recouvrer et de négocier avec les communes, il apparaît raisonnable de limiter leur participation, d'autant que les ressources budgétaires des collectivités territoriales et notamment des petites communes rurales sont limitées.

Compte-tenu de la stabilité des coûts de fonctionnement des écoles pour 2015, les participations sont maintenues.

Pour les communes de Chauvincourt et Vaudancourt, il est proposé de fixer la base de négociation, comme les années précédentes à :

Pour Chauvincourt :

- 596 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 973 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour Vaudancourt, qui ne dispose pas d'école sur son territoire, le montant forfaitaire pour un élève maternel ou élémentaire est à 700 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- D'approuver le maintien du montant de la participation financière pour l'année 2016/2017 aux charges de fonctionnement pour la scolarisation des communes extérieures à :
 - 455 € pour un élève élémentaire,
 - 966 € pour un élève maternelle,
- D'approuver le montant négocié pour la participation financière pour l'année 2016-2017 aux charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants :
 - Commune de Chauvincourt :
 - 596 € pour un élève en élémentaire
 - 973 € pour un élève en maternelle
 - Commune de Vaudancourt :
 - 700 € par élève quelque soit l'établissement
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions négociées avec Chauvincourt et Vaudancourt, ainsi que celles à venir avec les autres communes, conformément au modèle type,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

PETITE ENFANCE - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES 2017
--

Vu la délibération du 20 décembre 2004 portant instauration de la Prestation de Service Unique,

Vu la délibération du 29 mars 2016 relative à la Prestation de Service Unique et aux barèmes de participation familiales 2016,

Vu le barème 2017 des participations familiales communiqué par la CAF de l'Eure,

Le barème des participations familiales établi par la CNAF est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement d'accueil des jeunes enfants bénéficiant de la prestation de service unique. **L'application de ce barème est obligatoire.** Le tarif demandé aux familles est calculé sur une base horaire. Il s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources de la famille. En fonction des ressources et de la composition de la famille, la participation est progressive avec un plancher et un plafond.

Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille. Le barème est rappelé ci-dessous. La différenciation des taux d'effort selon le type d'accueil est obligatoire : l'accueil collectif se voit appliquer le barème accueil collectif, l'accueil parental, familial ou micro crèche se voit appliquer le barème accueil parental, familial ou micro crèche.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial, parental et micro crèche
1 enfant	0,06%	0,05%
2 enfants	0,05%	0,04%
3 enfants	0,04%	0,03%
4 enfants	0,03%	0,03%
5 enfants	0,03%	0,03%
6 enfants	0,03%	0,02%
7 enfants	0,03%	0,02%
8 enfants	0,02%	0,02%
9 enfants	0,02%	0,02%
10 enfants	0,02%	0,02%

Le plancher est le forfait retenu en cas d'absence de ressources et correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire pour une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement : soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, un montant mensuel de 674,32 €. Ce plancher doit également être retenu pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.

Le plafond est déterminé par la Cnaf à partir du plafond de l'année précédente. Cependant, les ressources mensuelles « plafond » restent inchangées par rapport à celles retenues pour l'année 2016 : soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, un montant mensuel de 4 864,89 €. Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. Il peut par contre décider de poursuivre l'application du taux d'effort au delà du plafond.

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- D'approuver le barème 2017 des participations familiales de la prestation unique de la CAF de l'Eure,
- D'approuver le plancher des ressources familiales à 674,32 € mensuels,
- D'appliquer le taux d'effort au-delà du plafond des ressources familiales à 4 864,89 € mensuels.

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX A LA COMMISSION MIXTE DE GOUVERNANCE

Vu la délibération du 6 décembre 2016 portant convention de délégation de la gestion du service « Office de Tourisme Intercommunal » à la Ville de Gisors,

Vu la délibération communautaire du 2 février 2017 portant désignation des conseillers communautaires siégeant à la commission mixte de Gouvernance de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Les Conseillers communautaires désignés sont :

- Mme Perrine FORZY,
- Mme Nathalie THEBAULT,
- M. Michel CHANTRELLE,
- M. Didier PINEL,
- M. Alain BERTRAND.

Considérant que la convention a pris effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans,

Considérant que l'article 2 de la convention prévoit la création d'une commission mixte de gouvernance chargée de l'établissement de la convention annuelle d'objectifs, du contrôle et du suivi de la gestion du service,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 13 mars 2017,

Monsieur le Maire explique que **Madame HUIN** n'est pas présente au sein de cette commission mixte de gouvernance, en tant que conseillère communautaire, car la Communauté de Communes du Vexin Normand a considéré que cela créerait un déséquilibre de ladite commission, puisqu'elle est aussi élue de la Ville de Gisors. Il trouve cette position un peu tendancieuse mais n'a pas voulu de polémiques inutiles.

Il ouvre le cinquième siège à un membre de l'opposition. Mesdames **Céline RAMELET** et **Catherine PAYSANT** se présentent. Il est proposé un vote à main levée, sauf demande contraire.

Le vote a lieu :

- Céline RAMELET : 27 voix
- Catherine PAYSANT : 4 voix

Monsieur AUGER déclare que ce vote est très révélateur des relations entre une certaine « opposition » et la majorité municipale.

Monsieur MAGNE répond que cela n'a rien à voir et demande à **Monsieur AUGER** de s'abstenir de tels propos.

Monsieur LONGET se dit interpellé par le fait que **Madame HUIN**, en tant que Vice-Présidente du Développement Economique et Touristique, ne fasse pas partie de la Commission à ce titre et non comme élue de Gisors. Il s'inquiète de la manière qu'ont les autres communes de considérer leurs relations avec la Ville. Il trouve cela regrettable et peu constructif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 27 Pour et 4 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER) de désigner à la Commission de Gouvernance les représentants du Conseil Municipal suivants :

- M. Alexandre RASSAERT, Maire,
- Mme Carole LEDERLE, 4^{ème} adjointe,
- Mme Elise HUIN, 6^{ème} adjointe,
- Mme Chrystel VIVIER, 8^{ème} adjointe,
- Mme Céline RAMELET, conseillère municipale.

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - BOUTIQUE DE SOUVENIRS - MISE A JOUR DES PRODUITS

Vu la délibération du 24 mars 2006 portant mise en place d'une boutique de souvenirs,
Vu la délibération du 31 Janvier 2017 portant la mise à jour des produits et des tarifs,
Considérant la demande et les attentes des publics, visiteurs et population locale,
Considérant la nécessité de développer la largeur et la profondeur de la gamme des produits actuellement proposée afin d'assurer les recettes escomptées,
Considérant l'ensemble des produits actuellement en vente et la nécessité de les actualiser,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 13 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- D'approuver la mise en vente et les tarifs de nouveaux produits :

Désignation de l'article	Prix de vente à l'unité
Savon au lait d'ânesse	9,50 €
Dessous de plat	5,90 €
Gant et manique	8,90 €
Bolée Normandie	4,90 €
Grand mug Normandie	8,50 €
Planche à découper	6,90 €
Plateau à fromage	19,90 €
Plateau Normand	6,90 €
Biscuits apéritif normand	2,50 €
Guimauves	5,90 €
Défi Normandie	7,90 €
Gobelet	1 €
Autocollant voiture	2 €
Fresh kiss 50 cl	9,50 €
Epée	15 €

- De supprimer les articles épuisés qui ne seront plus proposés à la vente :

Désignation de l'article	Prix de vente à l'unité
Miel Printemps	4,90 €
Miel toutes fleurs	4,90 €
Miel forêt	5 €
Miel accacia	6 €
Miel Tilleul	6 €
Savons alvéolés x3	6,50 €
Savons aux herbes et lavandes x3	6,50 €
Boite métal sablé décor aquarelle Gourmandie 125g	6,60 €
Pâte à tartiner 150g	6,60 €
Thé Templiers	7 €
Savons alvéolés x4	8 €
Savons aux herbes et lavandes x4	8 €
Pollen 250g	8,50 €

- D'approuver la mise à jour des produits et tarifs ci-après :

Désignation de l'article	Prix de vente à l'unité
Carte postale MOD1	0,60 €
Carte postale MOD2	1 €
Carte postale MOD3	1,50 €
Carte postale MOD4	7 €
Carte postale MOD5	15 €
Magnet	3,50 €
Pack bière	3,50 €
Rillettes pur canard au foie gras	5 €
Terrine à l'ancienne au foie gras	5 €
Rillette pur canard	4,20 €
Terrine aux fruits secs et Calvados	4,20 €
Terrine de canard au Neufchâtel	4,20 €
Cidre	3,50 €

- D'approuver la liste récapitulative générale.

COMMERCE ET ARTISANAT - REGLEMENT DES MARCHES DE PLEIN VENT

Vu l'article L. 2212-2 al 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le contrat d'affermage qui a été passé entre la Ville et la société SAS « Les Fils de Madame Géraud » s'est terminé le 30 novembre 2016. La Ville a repris en régie la gestion de ses marchés de plein vent.

Le premier trimestre 2017 a permis d'engager une réflexion globale sur les jours, les périmètres et les tarifs appliqués. Le marché du vendredi matin sera maintenu ainsi que le marché les lundis toute la journée à la Pentecôte et à Pâques. Un marché le dimanche matin est créé. Le périmètre des marchés hebdomadaires des vendredis et des dimanches sera le même à savoir autour du canal.

Le présent règlement a pour but de proposer une refonte complète de la relation avec les commerçants non sédentaires afin de les fidéliser sur les marchés mais aussi de proposer un nouveau mode d'attribution des emplacements.

Ce nouveau règlement évoque également des points importants avec notamment l'assiduité des contrôles des documents administratifs des commerçants, le respect du stationnement et des périmètres, les interdictions, les règles d'hygiène et de sécurité à respecter et les sanctions qui sont applicables en cas de non respect de ce règlement.

Les producteurs seront mis en avant par le biais de pancarte précisant que les produits vendus sont issus de l'exploitation agricole.

Vu l'avis de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France du 20 février 2017,

Vu l'avis de la Commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivité » du 13 mars 2017,

Monsieur BOULLEVEAU demande si le marché aura lieu aussi le dimanche lorsque se dérouleront les « grands » marchés du Lundi de Pâques et de Pentecôte.

Madame CARON acquiesce et annonce que les marchés seront alors le vendredi, dimanche matin et lundi.

Monsieur LONGET pense que c'est excessif, trois jours de suite. Il pense aux commerçants qui se posent des questions et s'inquiètent de ce changement. Ils vont déjà « tester » le marché du dimanche et venir en plus le lundi : ça fait beaucoup, surtout qu'il faut considérer qu'ils ont forcément d'autres engagements. Sur le principe, s'il trouve intéressante cette proposition du dimanche matin, il s'interroge sur sa durée dans le temps et si la Ville va pouvoir attirer assez de monde pour qu'il soit viable.

Monsieur le Maire répond qu'il faut bien se lancer et que le dimanche matin tout le monde peut y aller à la différence des lundi et vendredi. Les marchés de Pâques et de la Pentecôte sont maintenus notamment à la demande des commerçants. Il est certain que c'est un pari, mais ces questions ne doivent pas être un frein au changement. Il sera toujours le temps de dresser un bilan, par la suite.

Madame CARON précise que les commerçants des marchés des « grands » lundis ne sont pas ceux du dimanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver le règlement des marchés publics de plein vent.

COMMERCE ET ARTISANAT - DROITS DE PLACE DES MARCHES DE PLEIN VENT

Vu l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville a repris en régie la gestion de ses marchés de plein vent depuis le 1^{er} décembre. Dans un premier temps, les jours, les périmètres et les tarifs appliqués sont restés inchangés afin d'engager une réflexion globale.

Considérant que la Ville souhaite instaurer un nouvel élan en proposant deux marchés de plein vent qui répondent au mieux aux attentes et aux exigences de la population,

Considérant que la Ville souhaite favoriser la fidélisation des commerçants sur le marché et développer des logiques de fidélisation,

Considérant que le titulaire d'un emplacement fixe peut bénéficier d'un droit d'absence de 8 semaines maximum dans l'année,

Considérant que la répartition de l'attribution des droits de place se fait généralement de la façon suivante :

- 70 à 80 % des places pour les commerçants à emplacement fixe,
- 10 % des places pour les commerçants dits de passage,
- 10 % pour les posticheurs et démonstrateurs.

Considérant la nécessité de revoir les conditions d'application des tarifs afin de répondre à certaines attentes du Syndicat des Marchés de France :

- Ne plus établir de distinction entre les commerçants non sédentaires selon l'activité,
- Ne pas établir de distinction tarifaire sur la notion d'abonnés et non abonnés,
- Baisser les tarifs afin de marquer le changement et être plus attractif,
- Supprimer la tarification pour « Place formant encoignure »,
- Établir une redevance animation levée uniquement dans le cadre de marchés thématiques pour assurer la communication : PLV...

Vu l'avis de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France du 20 février 2017,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivité » du 13 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver la nouvelle tarification pour les marchés de plein vent.

SPECTACLES ET FESTIVITES - SAISON CULTURELLE 2017/2018 - PROGRAMMATION ET DEMANDES DE SUBVENTION

La saison culturelle de Gisors est incontournable. Elle contribue à l'animation et à l'attractivité de la Ville mais aussi au développement culturel de son public. Cette saison contribue au dynamisme de la Ville et propose des spectacles et des concerts variés pour un public éclectique.

Sont présentées dans ce rapport, les programmations du service Spectacles et Festivités, mais aussi les actions pédagogiques du Conservatoire, ainsi que la programmation des partenaires qui bénéficient du soutien de la Ville.

Programmation *TOUT PUBLIC* du service Spectacles et Festivités

Vendredi 15 septembre 2017

Présentation de la saison culturelle

Salle des Fêtes - Tout public - Gratuit

Vendredi 6 octobre 2017

Théâtre « L'Enfance à l'Œuvre » recueil de texte de Marcel Proust, Romain Gary, Paul Valéry et Arthur Rimbaud mis en scène par Robin Renucci - Tréteaux de France

Salle des Fêtes - Tout public - Payant (Tarif B)

Dimanche 22 octobre 2017

Chant/Piano « Nuits romantiques » duo de Nathalie Pannier et Carine Zarifian autour des œuvres de Berlioz, Chopin, Schubert, Schumann et Liszt

Église - Tout public - Payant (Tarif A)

Samedi 11 novembre 2017

Chant/Orchestre « Jil Caplan chante Brel » - Orchestre régional de Normandie

Salle des Fêtes - Tout public - Payant (Tarif B)

Samedi 18 novembre 2017

Théâtre « Les Belles-sœurs » comédie d'Eric Assous mise en scène par Jean-Félix Even

Salle des Fêtes - Tout Public - Payant (B)

Jeudi 30 novembre 2017

Opéra/Orchestre « Pierre et le Loup » de Prokofiev sous la direction musicale de Léo Warinski - Opéra de Rouen Normandie

Salle des Fêtes - Tout Public - Payant (Tarif A)

Samedi 2 décembre 2017

Spectacle cabaret « Ladylicious » - Compagnie Music'arts

Salle des Fêtes - Tout Public - Payant (Tarif C)

Vendredi 26 janvier 2018

Théâtre/Chansons « Le Cabaret Boucher » Tour de chant acoustique agrémenté d'un jeu pour 2 chanteurs-comédiens et une pianiste. Chansons de Brigitte Fontaine, Ricet Barrier, Boris Vian, Fred Pearly, Eric Charden, Jean-Yves Rivaud, Mireille... - Safran Collectif

Salle des Fêtes - Tout public - Payant (Tarif B)

Vendredi 2 février 2018

Théâtre « Le mariage de Figaro » comédie en cinq actes de Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais - Les Nomadesques

Salle des Fêtes - Tout public - Payant (Tarif A)

Vendredi 16 février ou Samedi 17 février 2018

Spectacle pluridisciplinaire Théâtre/Danse/Cinéma « Kiss & Cry » de Michèle Anne De Mey et Jaco Van Dormael.- Cold Blood

Espace Philippe Auguste à Vernon - Tout public - Payant (Tarifs spécifiques)

Dimanche 18 février 2018

BD/Concert « L'histoire de la Normandie illustrée » composition musicale de Christophe Sturzenegger avec Stéphane Puisney (dessins & illustrations) - Orchestre régional de Normandie

Salle des Fêtes - Tout public - Payant (Tarif A)

Samedi 17 mars 2018

Concert de la Saint-Patrick « Busker & Keaton » musique traditionnelle irlandaise et celtique - Long Age Productions

Salle des Fêtes - Tout public - Payant (Tarif A)

Samedi 7 avril 2018

Concert « Invitation au voyage : de Séville à Buenos Aires » quatuor avec Maria-Pia Bonanni-Laporte, Isabelle Chomet, Bertrand Cazé et Etienne de Nys

Église - Tout public - Payant (Tarif A)

Samedi 14 avril 2018

Théâtre « La Cruche » de Georges Courteline - Compagnie l'Envolée Lyrique

Salle des Fêtes - Tout public - Payant (Tarif A)

Vendredi 20 avril 2018

Concert « Peau neuve » de Lili Cros et Thierry Chazelle - Production et diffusion « D'un Acteur à l'Autre »
Salle des Fêtes - Tout public - Payant (Tarif B)

Samedi 5 mai 2018

Théâtre « Tableaux de Famille » comédie policière de Thierry Lassalle - Polen Productions
Salle des Fêtes - Tout public - Payant (Tarif B)

Dimanche 27 mai 2018

Récital de Vanessa Wagner
Église - Tout public - Payant (Tarif A)

Samedi 9 juin 2018

Concert « Musiques au temps de Paul-Louis Roualle de Boisgelou » - Ensemble « Les Meslanges » sous la direction de Thomas Van Essen
Église - Tout public - Payant (Tarif A)

Programmation *SCOLAIRES* du service Spectacles et Festivités

Mardi 3 octobre 2017

Spectacle/débat « De la Vocation » textes rassemblés par Evelyne Loew sous la direction de Robin Renucci - Tréteaux de France
Salle des Fêtes - Scolaires - Gratuit et Payant (Tarif D)

Jeudi 30 novembre 2017

Opéra/Orchestre « Pierre et le Loup » de Prokofiev sous la direction musicale de Léo Warinski - Opéra de Rouen Normandie
Salle des Fêtes - Scolaires - Gratuit et Payant (Tarif D)

Mardi 5 décembre 2017

Lecture dessinée « Les Pochitos » de et par Adeline Blondieau et Fabien Rypert - Polen Productions
Salle des Fêtes - Scolaires - Gratuit et Payant (Tarif D)

Vendredi 2 février 2018

Théâtre « Le mariage de Figaro » comédie en cinq actes de Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais - Les Nomadesques
Salle des Fêtes - Scolaires - Gratuit et Payant (Tarif D)

La Ville de Gisors et le Tangram EPCC Évreux Louviers Eure (anciennement Scène Nationale d'Evreux Louviers) collaborent dans le cadre de la saison culturelle municipale à la diffusion de spectacles de qualité en direction du jeune public. Leur programmation n'est pas à jour arrêtée. Aussi, deux spectacles scolaires proposés dans ce cadre restent encore à définir.

Programmation gratuite des actions pédagogiques du Conservatoire Municipal

Mercredi 13 ou 20 décembre 2017 - Concert de Noël

Samedi 20 janvier 2018 - Portes ouvertes de danse

Samedi 3 février 2018 - Soirée Jazz

Mercredi 28 mars 2018 - Examens de danse et concert des grands élèves

Lundi 14 mai 2018 – Projets ateliers Musicaux

Mercredi 23 mai 2018 - Musique de chambre

Samedi 26 mai 2018 – Concert de Musiques actuelles

Du 28 mai au 2 juin 2018 – Projet Fédérateur le 2 juin 2018

Du 4 au 9 juin 2018 – Présentations des classes de théâtre les 6 et 9 juin 2018

Lundi 11 juin 2018 – Bal Renaissance

Mercredi 13 juin 2018 - Chant Choral

Vendredi 15 juin 2018 – Bal Traditionnel

Samedi 16 juin 2018 – Projet culture musicale

Du 18 au 23 juin 2018 – Spectacles chorégraphiques le 23 juin 2018

Programmation soutenue et en partenariat avec la Ville

Samedi 9 et Dimanche 10 septembre 2017 – Festival de la Bande dessinée - Association Les Amis de la Bulle, Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit.

Du 1er au 7 novembre 2017 - Salon d'Art - Association Métaphore, Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit.

Mardi 14 Novembre 2017 – Audition des Lycéens – Lycée Louise Michel de Gisors, Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit.

Du 20 au 26 novembre 2017 – Salon de Photographies - Association Art et Pixels, Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit.

Dimanche 10 décembre 2017 – Concert de Noël - Association Chorale Ma Joie Chante, Église à 16h30. Tout public. Gratuit.

Mardi 20 Mars 2018 – Spectacle à déterminer – Lycée Louise Michel de Gisors, Salle des Fêtes. Tout public.

Samedi 24 mars 2018 – Concert de Printemps - Association Société Musicale, Salle des Fêtes à 20h. Tout public. Gratuit.

Vendredi 30 et Samedi 31 mars 2018 – Théâtre - Association Théâtre de la Passerelle, Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit.

Juin 2018 – Festival du Vexin 16^{ème} édition. Concert de musique classique, Église à 16h30. Tout public. Payant (Tarification spécifique).

Du 29 juin au 1 juillet 2018 – Grand Baz'Art par Jean-Luc Bourdila, Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit.

Du 6 au 8 juillet 2018 – Festival Ciné Jeunes - Association Cinécam, Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit et Payant (Tarification du Cinéma).

Date à définir – Concert – Association Les Amis de l'Orgue, Église. Tout public. Payant.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Patrimoine, Tourisme et Festivités » du 13 mars 2017,

Madame PAYSANT s'interroge sur la philosophie de cette saison culturelle et notamment sur la position de la municipalité quant à la place des spectacles vivants, elle demande aussi ce que la Ville compte faire pour le centenaire lié à Pablo Picasso et enfin où en est la mise en vente de l'ancienne salle de cinéma.

Monsieur CAPRON indique que la Ville souhaite des spectacles qui touchent le plus large public et pas des pièces de théâtres élitistes, où seulement quelques personnes viennent.

Monsieur le Maire répond que le cinéma est visité, mais des contraintes fortes existent puisque la Ville impose que le futur bâtiment ne soit pas trop haut afin de préserver la vue sur le château. S'agissant du centenaire, il y a tout d'abord une exposition au Musée des Beaux-Arts de Rouen dédiée aux œuvres réalisées par Picasso au Boisgeloup. Ensuite, Gisors y participe avec l'ouverture au public du parc du château du Boisgeloup pendant 4 samedis (8 et 22 avril et les 15 et 27 mai) et la possibilité notamment de visiter son ancien atelier. Il y aura des visites organisées pour les établissements scolaires, certaines classes travaillent à des projets artistiques, en lien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- D'approuver la programmation de la saison culturelle 2017/2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats et avenants afférents,
- D'autoriser le remboursement aux intervenants des déplacements liés aux réceptions, frais de transports, et/ou hébergements sur présentation de justificatifs, engagés dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des collectivités et autres organismes les différentes subventions pouvant être octroyées et à intervenir à la signature des conventions et autres documents afférents, en tant que de besoin.

SPECTACLES ET FESTIVITES - CINEMA MUNICIPAL - ATTRIBUTION DE PLACES GRATUITES

Vu la délibération du 11 décembre 2015 portant tarification du Cinéma Jour de Fête,

Dans le cadre de demandes ponctuelles formulées par des associations, les écoles, les organisateurs d'évènements, la Ville est sollicitée afin d'offrir des places de cinéma.

La diffusion raisonnée d'entrées gratuites permettra de promouvoir l'activité cinématographique et la réouverture du cinéma provisoire. Cela répondra également à une démarche de soutien culturel pour les jeunes publics et pour les évènements de nature à véhiculer une notoriété positive de la Ville.

En prévision de ces demandes, il est proposé de mettre à disposition 100 places de cinéma gratuites pour répondre aux différentes demandes. Les places seront délivrées après avis favorables de Monsieur le Maire et de l'élue en charge des affaires culturelles.

La tarification reste inchangée.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 13 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver la mise à disposition de 100 places de cinéma gratuites.

SPECTACLES ET FESTIVITES - CONVENTION POUR L'ACCUEIL DU MUSEE MOBILE A GISORS AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DU MUMO »

Le MUMO (Musée Mobile) est le premier musée itinérant d'art contemporain pour les enfants. Depuis 2011, ce camion musée est allé à la rencontre de 80 000 enfants à travers 7 pays d'Europe et d'Afrique. Ce musée propose de commencer sa tournée 2017 avec une exposition sur le thème du « Cadavre exquis » (Art contemporain), par la Ville en s'installant, pour sa première étape, du 9 au 13 mai 2017 inclus sur la Place du Général Blamont.

Dans le cadre du développement culturel à travers ce projet à destination du jeune public et plus particulièrement destiné aux élèves des classes élémentaires, la Ville souhaite engager un partenariat avec l'Association « Les Amis du MuMo ».

Les visites de ce musée se feront en demi-classe, une demi-classe visitera la galerie, pendant que l'autre participera à des ateliers. La durée de la visite par classe est de 40 minutes. Au total, dix classes de cycle 3, deux classes du collège Victor HUGO (SEGA et ULIS) et les centres de loisirs participeront au projet. Un accès tout public sera également assuré le samedi toute la journée, pour permettre à chacun de découvrir l'exposition.

La participation financière de la Ville est de 1 000 euros pour 5 jours de présence. Les déjeuners des trois intervenants et l'hébergement de deux d'entre eux sont également à prévoir.

Vu l'avis de la commission « Culture, Patrimoine, Tourisme et Festivités » du 13 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les Amis du MuMo »,
- D'inscrire les dépenses au budget communal 2017.

SPECTACLES ET FESTIVITES - CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU MARCHE MEDIEVAL DANS LE CADRE DE « GISORS, LA LEGENDAIRE »

Vu la délibération du 13 avril 2015 portant convention pour la participation au marché médiéval dans le cadre de « Gisors, La Légendaire »,

Le spectacle « Gisors, la Légendaire » propose depuis 2009 un village médiéval sur l'ensemble du week-end. Les animations proposées sur le parvis de l'église offrent une palette d'activités ludiques et pédagogiques sur la vie du Moyen-âge : la démonstration de combats, la ferronnerie, les armes, la protection des populations et l'administration de la justice, la verrerie et la poterie, le théâtre, le monde des saltimbanques, le travail du cuir, la sculpture sur bois, ...

Une convention a été mise en œuvre pour organiser le marché médiéval complétant le volet animation par la présentation du savoir-faire d'artisans ainsi que la revente de produits en lien avec l'évènement,

Considérant que des corrections sont nécessaires à :

➤ L'article 4 : Modification de l'horaire de fin sur la journée du samedi de 19h à 21h.
« Le marché médiéval sera ouvert de 10h à 21h le samedi et de 10 h à 18h le dimanche. Les exposants devront avoir installé leurs étalages et retiré leurs véhicules une demi-heure avant l'ouverture du marché médiéval. L'emplacement est choisi par l'organisateur et communiqué à l'exposant après la validation de son inscription. Les exposants seront invités à s'installer dans la rue de Gisors dont le nom leur aura été communiqué, le samedi à partir de 7h30 et avant 10h, horaire d'ouverture au public. »

- L'article 6 : Modification du périmètre de gardiennage incluant en plus du parvis de l'église, les rues Dauphine, de Vienne et Cappeville.
« Les marchandises et le matériel exposés ne sont pas couverts par l'assurance de l'organisateur. L'exposant est seul responsable de sa marchandise et de son matériel. Bien qu'un gardiennage de l'ensemble du périmètre soit assuré, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol. »

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 13 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver la convention type modifiée pour la participation au marché médiéval dans le cadre de « Gisors, La Légendaire ».

CREATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE - ANNEES 2016 ET 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement, articles 77, 78, 79 et 80,

Vu la délibération du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 1^{er} décembre 2016 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie C,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 janvier 2017 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie B,

Considérant que l'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant que ces créations de postes sont compensées par des suppressions de postes suite aux avancements de grade 2016/2017 des catégories C et B et qu'il convient, en outre, d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 février 2017,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- De créer, à compter du 1^{er} décembre 2016, les postes à temps complet suivants :
 - Deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
 - Trois postes d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe,
 - Deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les postes suivants :
 - Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants principal à 28 heures hebdomadaires,
 - Un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
 - Un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE - ANNEES 2016 ET 2017
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement, articles 77, 78, 79 et 80,

Vu la délibération en date du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 1^{er} décembre 2016 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie C,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 janvier 2017 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie B,

Considérant que l'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant que ces suppressions de postes sont compensées par des créations de postes suite aux avancements de grade 2016/2017 des catégories C et B et qu'il convient, en outre, d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 février 2017,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- De supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2016, les postes à temps complet suivants :
 - Deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
 - Trois postes d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe,
 - Deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.
- De supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les postes suivants :
 - Un poste de rédacteur territorial à temps complet,
 - Un poste de technicien territorial à temps complet,
 - Un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à 28 heures hebdomadaires,
 - Un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet,
 - Un poste d'animateur territorial à temps complet.

REGIME INDEMNITAIRE - FILIERES TECHNIQUE ET SOCIALE - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES - EXONERATION DES COMPTABLES PUBLICS DE GISORS

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et notamment l'article 2,

Vu la délibération du 22 mars 2004 portant instauration du régime indemnitaire,

Vu la délibération du 29 mars 2016 portant attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfetures (IEMP) aux bénéficiaires ayant les grades de la catégorie C de la filière technique et certains grades de la filière sociale à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu le courrier de Madame Agnès JANIN en date du 24 janvier 2017 tendant à demander une délibération du Conseil Municipal,

Considérant qu'il s'avère que, si la délibération du 22 mars 2004 n'a pas fait mention de l'IEMP concernant les filières technique et sociale, il ne saurait s'agir que d'une omission involontaire, et que la Ville n'a pas, à l'époque, entendu écarter les agents relevant de ces filières du bénéfice de l'IEMP,

Considérant, qu'à ce titre, les agents relevant de ces filières ont reçu des courriers nominatifs leur notifiant l'application de l'IEMP,

Considérant que la délibération du 29 mars 2016 a régularisé la situation pour l'avenir et qu'il y a lieu d'exonérer les comptables publics pour la période incriminée, c'est-à-dire, du 1^{er} juillet 2013 au 29 février 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- De considérer que la Ville n'a pas été lésée par le paiement des mandats consécutifs au versement de l'IEMP aux filières technique et sociale,
- De demander à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie d'exonérer les comptables publics de Gisors du paiement des sommes ainsi concernées.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors,
Vice-Président du Conseil Départemental
de l'Eure.

